

SOMMAIRE

- **La coopérative: un modèle d'indépendance, de gouvernance et de solidarité pour les associés**

ONE CREATION est un modèle coopératif qui conjugue indépendance, solidarité et gouvernance. Tant des intérêts individuels que des intérêts collectifs se retrouvent dans les valeurs de la coopérative dont la pérennité profite à l'ensemble des acteurs. (lire l'article ci-contre)

DANS CE NUMÉRO

La coopérative en un clin d'œil 2

Pourquoi devenir associé? 2

Prises de participations 2

Valorisation d'une part 3

Une gestion efficiente et durable du risque des prises de participations 3

La coopérative : un modèle d'indépendance, de gouvernance et de solidarité pour les associés

Vevey, le 17 décembre 2014 - ONE CREATION est un modèle coopératif qui conjugue indépendance, solidarité et gouvernance. Tant des intérêts individuels que des intérêts collectifs se retrouvent dans les valeurs de la coopérative dont la pérennité profite à l'ensemble des acteurs.

L'engagement individuel de chaque associé contribue à l'engagement collectif qui représente un gage de réussite et de bon développement pour la Société en général. L'article 2 « But » des statuts fonde l'implication des associés en précisant que ONE CREATION poursuit

principalement le but de favoriser ou de garantir, par une action commune, les intérêts économiques déterminés de ses membres en précisant que la coopérative entend démontrer qu'il est tout à fait possible, par une action commune, de pratiquer une économie sociale et solidaire favorisant le développement économique et la création d'entreprise.

Indépendance des associés

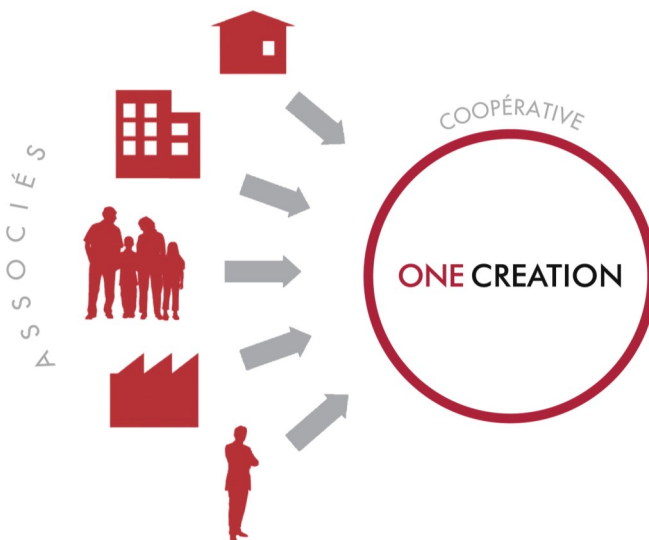
L'assemblée générale des associés est le pouvoir suprême de la coopérative conformément à l'article 12 des statuts.

Tout associé peut, au cours

d'une assemblée générale, présenter une ou plusieurs propositions qui seront portées à l'ordre du jour de l'assemblée suivante, dès lors qu'elles seront appuyées par cinq associés.

Par ailleurs, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée si un dixième au moins des associés en demandent la convocation à l'administration par écrit en indiquant les objets à porter à l'ordre du jour.

(suite en page 4)



- Ci-contre:
Les associés de ONE CREATION:
- * Fonds de pension
 - * Personnes privées
 - * Personnes morales
 - * Fondations de bienfaisance et famille
 - * Associations
 - * Collectivités publiques



La coopérative en un clin d'œil

Date de création
Juin 2010

Siège
Vevey, Suisse

Structure juridique
Coopérative de droit suisse

Prises de participations
Globales, diversifiées, multi-sectorielles

Horizon de développement
Long terme

Valeur nominale/part sociale
CHF 10'000.-

Souscription
Quotidienne (+3% timbre fédéral et frais)

Capital social
Non limité

Modèle de prises de participations
Coté: bottom-up
Private Equity: fondamental

Ses associés
Institutions de prévoyance de droit public et de droit privé, personnes morales et physiques, associations

1 investissement
= 1 voix à l'Assemblée

générale

Direction
CONINCO Explorers in finance SA

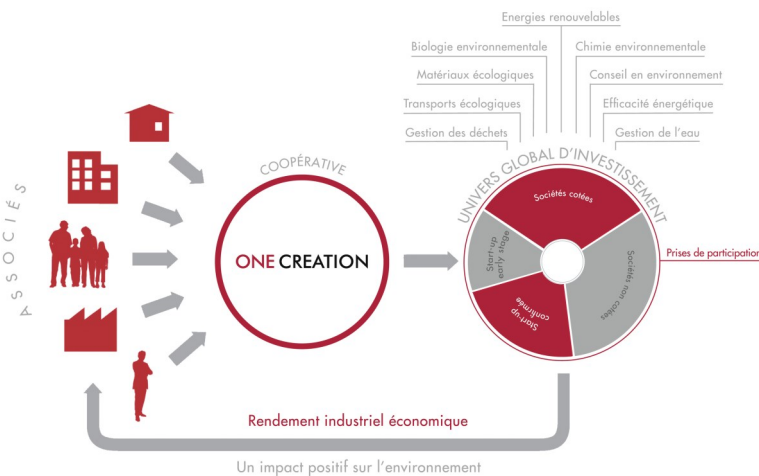
Agence de notation extra-financière pour les titres cotés
oekom research AG

Banque commerciale
Credit Suisse

Banque dépositaire
Pictet & Cie

Une opportunité d'investir dans des sociétés offrant une croissance durable responsable, ainsi que de soutenir l'activité économique tout en construisant sur la durée un revenu récurrent.

Prises de participations



Une opportunité, pour qui?
Sociétés commerciales
Personnes privées
Régimes de retraites
Collectivités publiques
Fondations de bienfaisance et de famille
Associations

Pourquoi devenir associé?

1. Avoir un rendement économique croissant récurrent.
2. Obtenir un capital stable à moyen et long termes.
3. Allier objectifs financiers et convictions éthiques.
4. Prendre des participations diversifiées.
5. Participer à l'essor d'entreprises de pointe non accessibles en bourse.
6. Favoriser l'interaction entre les différents acteurs économiques.
7. Être un acteur de l'évolution positive des critères environnementaux.
8. Avoir plus qu'un droit de vote en tant qu'associé : partager ses idées, émettre des propositions, etc.
9. Devenir un investisseur engagé grâce au « label » ONE CREATION.

Valorisation d'une part au 30.11.2014

30.11.2014	CHF	reconnu tel, doit rester détenteur en tout temps d'une part so-
Estimation valeur comptable d'une part	10'000.00	
Bénéfice avant impôt par part	447.57	
Estimation valeur de liquidation d'une part	12'972.94	
Nombre de parts	810.00	
Réserve constituée	2'112'829.99	

Conformément à l'article 6 des statuts : « La société coopérative émet, sur souscription et après entière libération, des parts sociales de CHF 10'000.- chacune. La société se réserve le droit de modifier la valeur nominale

de la part sociale. La société peut émettre, aux mêmes conditions, de nouvelles parts sociales en tout temps. Les parts sociales sont inscrites au registre des associés tenu par le Conseil d'administration. Tout associé, pour être

sociale obligatoire. Il peut souscrire, acquérir et détenir des parts sociales facultatives jusqu'à un maximum de dix mille parts par associé. »

Une réserve latente qui permet d'accroître les investissements dans le non coté tout en préservant la valeur nominale et tout en assurant la création d'un rendement effectif pour les associés

Une gestion efficiente et durable du risque des prises de participations

ONE CREATION offre une diversification entre des titres cotés, non cotés et permet ainsi de consolider différentes complexités de l'investissement.

Selon son article 9 – Remboursement des parts, il est stipulé que : « En cas de sortie volontaire ou de décès, le Conseil d'administration décide de la valeur des parts sociales à rembourser. Le calcul de la valeur est établi sur la base de la fortune nette découlant du bilan à la date du décès ou de la sortie, à l'exclusion de toutes les réserves... ».

Les réserves sont un capital qui permettent, en fonction de la conjoncture, d'effectuer des prises de participations soit dans des titres cotés et/ou non cotés. Une gestion structurée des sources de revenus de

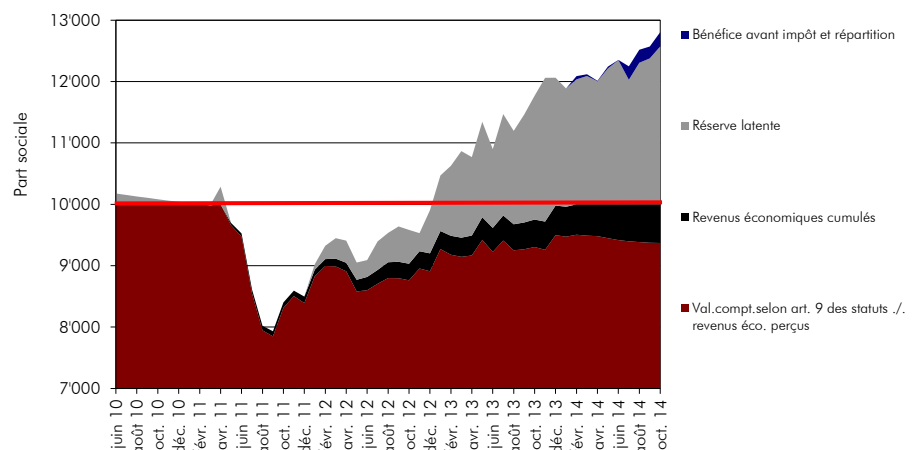
même qu'une large exposition internationale permet de diversifier le risque lié aux fluctuations de l'économie.

La recherche d'un rendement durable doit permettre d'atteindre les objectifs à long terme de ONE CREATION.

La valeur d'une part sociale de la coopérative se décom-

pose en quatre éléments. Ces derniers, une fois cumulés, constituent une gestion de risque efficiente pour préserver la valeur nominale d'une part et assurer aux associés la création et le développement d'un rendement effectif.

Légende : Décomposition des quatre éléments constituant la valeur d'une part sociale de ONE CREATION



ONE CREATION

Quai Perdonnet 5
CH-1800 Vevey
T +41 (0)21 925 00 33

www.onecreation.org

Devenir associé: <http://www.onecreation.org/Site-F/Associés/Souscription.asp>

DIRECTION

Olivier Ferrari - CEO
T +41 (0)21 925 00 33 - oferrari@coninco.ch

Sabine Mabillard - Directrice
Département Placements Collectifs
T +41 (0)21 925 00 38 - smabillard@coninco.ch

Tania Carroz - Développement durable
T +41 (0)21 925 00 43 - tcarroz@coninco.ch

Paola Orlando Micolot - Responsable
Business Development
T +41 (0)21 925 00 37 - pmicolot@coninco.ch

ONE CREATION-Coopérative pour la Recherche Environnementale et l'Application des Technologies Induites de l'Ordre Naturel.

La société poursuit principalement le but de favoriser ou de garantir, par une action commune, les intérêts économiques déterminés de ses membres, en favorisant la recherche appliquée en matière de protection de l'environnement et de préservation des ressources naturelles, ainsi que le soutien au développement des technologies assurant un progrès économique respectueux de la nature.

Pour un développement industriel économique durable

ONE CREATION

Think Sustainable

La coopérative : un modèle d'indépendance, de gouvernance et de solidarité pour les associés

(suite de la page 1)

Équité et bonne gouvernance à l'assemblée générale

Dans le cadre de l'exercice du droit de vote, un investissement représente une voix à l'assemblée générale quel que soit le montant investi, ce qui garantit une totale équité entre les associés. De plus, un associé peut représenter au maximum deux associés, lui-même compris.

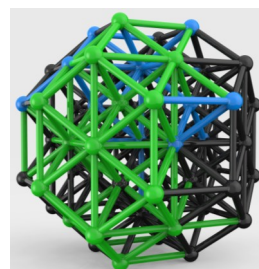
L'affectation du bénéfice est décrite par l'article 29 de statuts. Celui-ci précise qu'au-delà d'un niveau de distribution de 12% du capital social, pour le montant résiduel, son affectation est laissée à l'appréciation de l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration.

Solidarité et proactivité dans un réseau totalement interconnecté

Le degré d'implication de l'associé dans la coopérative, que ce soit d'une façon globale ou plus spécifiquement dans le choix des investissements non cotés est essentiel (dans les limites des règles statutaires responsabilités légales) et représente un des fondements de la philosophie et des valeurs de ONE CREATION.

Par ailleurs, dans l'approche de la coopérative, chaque prise de participation est considérée comme une relation de copropriétaire et non comme un co-investisseur.

Par extension, l'associé est confronté à la même philosophie. En effet, celui-ci est, par son statut d'associé, partie prenante et totalement intégré dans le réseau interconnecté développé par la coopérative, dans le sens où il y a un réel et proactif échange d'idées avec



les associés, la Direction et le Conseil d'administration. Concrètement, cela signifie que, par exemple, un associé peut en tout temps proposer

des sociétés non cotées dans lesquelles il pourrait être intéressant pour ONE CREATION d'investir. Toute proposition sera alors analysée par la Direction et soumise à décision par le Conseil d'administration.

Légende: ONE CREATION, un réseau totalement interconnecté entre les associés (noir), les investissements (vert) et les vecteurs de mises en relation (bleu)